



NAUTILUS CLUB DE METZ

1 rue du Coëtlosquet - 57000 METZ

Web: <http://nautilus.asso.fr>

F.F.E.S.S.M. 0657075

Jeunesse et sports n° 57 83 029

R.V. LV34

Coincy le 29 septembre 2014

Compte-rendu AG du 17 septembre 2014

Début de la séance: 20h15

Nbr de personnes présentes: 29

Nbr de Pouvoirs: 26

Rapport moral de la Présidente



Rapport morale
Présidente AG 17-09-

CHERS AMIS NAUTILUSIENS ET SIENNES

S IL EST BIEN UNE MISSION AGREABLE POUR UN PRESIDENT , ET MEME UNE PRESIDENTE D'UN CLUB C'EST BIEN CELLE D'ACUEILLIR L'ENSEMBLE DES SES MEMBRES (OU PRESQUE) LORS DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE .

AUJOURDHUI NOUS VOIR TOUS REUNIS ME CAUSE UNE GRANDE JOIE .

NOUS SOMMES TOUS MOTIVES PAR UN MEME BUT

ET REUNIS AUTOUR D'UN OBJECTIF COMMUN , CELUI DE FAIRE VIVRE NOTRE CLUB.

IL EST DE COUTUME LORS DE L AG QUE LE PRESIDENT PRESENTE SON RAPPORT MORAL , C A D LE BILAN D'UNE ANNEE D'ACTIVITES . RASSUREZ VOUS JE NE REPENDRAI TOUT MON AGENDA DE L'ANNEE ECOULEE . NON JE SOUHAITE TOUT SIMPLEMENT AXER MON INTERVENTION SUR LES POINTS ESSENTIELS .

LE PREMIER EST LE TRAVAIL QU'ONT MENE NOS ENCADRANTS POUR ENTOURER , FORMER , AINSI QU' AMENER EN SORTIES EXTERIEURES NOS AMIS PLONGEURS .

LE DEUXIEME EST LA SATISFACTION D'AVOIR ACCUEILLI DE NOUVEAUX MEMBRES QUI PAR LEUR CONCOURS AMENENT UN DYNAMISME NOUVEAU A NOTRE CLUB.

LE TROISIEME ET LE DERNIER EST LA GRANDE JOIE DE CONSTATER QUE MALGRE LES DIFFICULTES RENCONTREES CETTE ANNEE COMPTE TENU DES CRENEAUX HORAIRES TARDIFS LE CLUB A PU SE MAINTENIR A UN TAUX DE PARTICIPATION SATISFAISANT .

POUR CES CONSTATS JE ME DOIS AVEC PLAISIR DE REMERCIER TOUTE L'EQUIPE D'ENCADRANTS

(MONITEURS ET INITIATEURS) DIRIGEE PAR ANNESO QUI AU PIED LEVE A SU REMPLACER NOTRE AMI DIDIER BECK ET QUI S'EST NOTAMMENT BEAUCOUP INVESTIE POUR REUSSIR A ORGANISER TANT DE BELLES SORTIES EN GRAVIERE

JE REMERCIE POUR LEUR INVESTISSEMENT NOS CANTINIERES SOPHIE ET AGNES QUI PAR LEUR EXCELLENCE CULINAIRE ONT ASSURE LES CASSE CROUTE MENSUELS MOMENTS DE PARTAGE IRREMPLACABLES ET QUI ME PERMETTENT DE REMETTRE LES DIPLOMES OBTENUS DANS DE TRES AGREABLES CONDITIONS .

JE REMERCIE LE COMITE QUI A REPONDU PRESENT AUX REUNIONS DE TRAVAIL ET QUI ONT SU M'ACCOMPAGNER DANS MA NOUVELLE MISSION .

JE REMERCIE NOTRE PARTENAIRE LORRAINE NAUTISME SANS QUI NOUS NE POURRIONS EFFECTUER NOS SEANCES DE TIV DANS D'AUSI BONNES CONDITIONS .

ET MAINTENANT LA PART POUR LA FIN EST DE VOUS REMERCIER : VOUS LES MEMBRES JEUNES ET MOINS JEUNES ...VOUS QUI M'AVEZ DONNE VOTRE CONFIANCE TOUT AU LONG DE CETTE ANNEE

ET QUI PAR VOTRE PARTICIPATION EN PISCINE , EN SORTIES PLONGEES OU AUX SOIREES DANSANTES (GRACE A NOTRE DJ PREFERE) M'ONT COMBLE DE BONHEUR . ET CA C EST BIEN AUSSI !

LE DESCRIPTIF DES ACTIONS SPORTIVES MENEES VOUS SERA PRESENTE PAR MARTIN FONCK .

IL EST EVIDENT QUE TOUS LES DOCUMENTS ADMINISTRATIFS SONT A VOTRE DISPOSITION AUPRES DE NOTRE SECRETAIRE PASCAL COLIN , J EN PROFITE POUR SOULIGNER SON EXCELLENT TRAVAIL

UNE AUTRE PERSONNE PASSE AUSSI BCP DE SON TEMPS SANS COMPTER POUR NOTRE CLUB C EST NOTRE AMI TRESORIER JEAN MARIE A QUI JE PASSERAI LA PAROLE AFIN QU IL VOUS PRESENTE LE RAPPORT FINANCIER DU CLUB.

APRES SON EXPOSE NOUS REPONDRONS A TOUTES LES QUESTIONS QUE VOUS SOUHAITEREZ POSER

ENFIN ET J EN AURAI FINI C EST ENCORE UN DE MES PRIVILEGES QUI EST DE VOUS INVITER A PARTAGER ENSEMBLE LE VERRE DE L AMITIE A LA CLOTURE DE L AG .

JE NE PENSE PAS ME TROMPER EN AFFIRMANT QUE LE NOM VERRE DE L AMITIE MERITE BIEN CE QUALIFICATIF SI J EN JUGE PAR L AMBIANCE AMICALE QUI REGNE ENTRE NOUS ET QUI CARACTERISE NOTRE CLUB .

L'assemblée valide à l'unanimité le rapport moral de la Présidente

Le mot du vice-président et le rapport d'activité



Rapport d'activité ag
nautilus2014.pdf

	2010	2011	2012	2013
licenciés	128	126 111+5		96
baptêmes			19	17
N1			9	9
N2			1	4
N3			3	2
nitrox				6
confirmé				8
RIFA				4
N apnée				1
sorties				
GDF				14 6 à 15 personnes
GIENS		32 dt 19		22 dont 10 plongeurs
fosses tous les mois.				

L'assemblée valide à l'unanimité le rapport d'activité du vice-président

Rapport financier du trésorier + budget prévisionnel



Rapport financier AG rapport vérificateurs
2014.pdf



aux comptes.pdf

Compte de résultat

Dépenses		Recettes	
Libellé	Montant	Libellé	Montant
Licences	3 618,20 €	Cotisations	8 523,00 €
Assurances	1 733,00 €	Assurances	1 236,00 €
Fournitures	350,23 €	Fournitures	580,00 €
Fosses	1 151,80 €	Fosses	850,00 €
Sorties	3 149,35 €	Sorties	2 317,00 €
Voyages	5 865,66 €	Voyages	5 913,00 €
Locations	2 552,00 €	Repas	2 137,00 €
Petit mat.	922,78 €	Part, mat.	380,00 €
Repas	2 172,57 €	Subventions	1 068,00 €
Frais admin.	441,45 €	Intérêts	257,04 €
Animation	499,69 €	Quote part subv. invest. virée au C.R.	150,00 €
Bénévolet	4 146,08 €	Bénévolet	4 146,08 €
Amortissements	1 497,02 €		
Résultat de l'exercice	-582,71 €		
Total des dépenses	27 517,12 €	Total des recettes	27 517,12 €

BILAN

ACTIF		PASSIF	
Libellé	Montant	Libellé	Montant
Matériel	6 548,91 €	Report à nouveau	31 728,50 €
Fournitures pédagogiques	70,00 €	Résultat de l'exercice	-582,71 €
CMDP courant	8 463,24 €	Subvention territoriale	850,00 €
CMDP dépôt	16 250,85 €	Charges à payer	1 500,00 €
Caisse	203,18 €	Produits perçus d'avance	0,00 €
Caisse casse-croûtes	110,60 €		
Produits à percevoir	210,00 €		
Charges payées d'avance	1 539,00 €		
Total de l'actif	33 495,79 €	Total du passif	33 495,79 €

Détails des comptes de tiers

Produits à percevoir		
COQUE - Remboursement		210,00
	Total	210,00
Charges payées d'avance		
Vacancier		1539,00
	Total	1539,00
Charges à payer		
Piscine VdM		1100,00
Gravière du fort		400,00
	Total	1500,00
Produits perçus d'avance		
	Total	0,00

NAUTILUS CLUB DE METZ

RAPPORT DES VERIFICATEURS AUX COMPTES POUR L'EXERCICE 2013/2014

Mesdames, Messieurs,

Ce jour, en présence de Monsieur Jean-Marie BAZIN, trésorier de l'Association **NAUTILUS CLUB** nous avons procédé à la vérification du compte de bilan et du compte de résultat de l'exercice 2013/2014,

Tous les documents nécessaires à cette mission ont été mis à notre disposition et nous avons pu effectuer les vérifications souhaitées par sondages et rapprochements.

Les comptes qui vous sont présentés reflètent l'image de la situation financière du *club NAUTILUS* pour l'exercice 2013/2014. Ces comptes sont tenus selon les règles comptables et sont sincères.

Nous ne pouvons que vous engager à approuver purement et simplement les comptes 2013/2014 tels qu'ils ressortent des documents qui vous sont présentés et de donner quitus au trésorier pour sa gestion.

Les vérificateurs aux comptes

L'assemblée valide à l'unanimité -1 abstention le rapport financier du trésorier

Projets 2015

Entraînements:

- Piscine Lothaire
 - Reprise le 18-09-2014 pour la nage et l'apnée
 - Rdv 19h45
 - Créneau 20h00-21h30
 - 2 lignes d'eau jusqu'au 28-01-2014 inclus
- Piscine Belletanche
 - Reprise 05-02-2014
 - Rdv 19h45
 - Créneau 20h00-21h30
 - 2 lignes d'eau
- Piscine Square du Luxembourg
 - Reprise le 20-10-2014
 - Rdv 20h00
 - Créneau 20h30-22h30

TIV:

Le TIV est prévu le 27-09-2014. Les volontaires sont les bienvenus

Soirée de début de saison:

La date retenue est le 29-11-2014. La présidente demande la participation de chacun pour la réussite de cette soirée. L'animation sera encore garantie par notre DJ national "Bébert". Pour rappel, cette soirée doit être un moment conviviale.

Il ne faut pas oublier également la soirée de fin de saison où la participation du plan grand nombre récompensera les efforts des organisateurs.

Voyage Mexique:

Il se déroulera du 06 au 20-06-2015. Très bonne participation avec 28 personnes pour 2 semaines et 6 personnes pour 1 semaine. Les inscriptions sont encore possibles jusqu'au 06-10-2014. Le prix est d'environ 2300€ (20 plongées incluses)

L'option le Belize est facturé 780€ par personne en plus du séjour. Ce prix est déjà négocié et ne fait pas baisser d'autant le prix initial.

Changement d'hôtel suite aux premiers retours concernant le bruits des boîtes de nuit autour du Plaza

Validation des nouveaux statuts:



proposition statuts
2014.pdf

STATUTS

Article 1 : NOM, SIÈGE ET DURÉE.

L'association dite "NAUTILUS CLUB DE METZ" fondée en Juin 1977 est régie par les articles 21 à 79-III du code civil local. Sa durée est illimitée.

Elle a son siège à la maison des associations, 1 rue du Coëtlosquet – 57000 METZ.

Elle a été déclarée au tribunal d'instance de Metz sous le numéro : LV n° 34 le 6 Octobre 1977 (journal local du 9 Octobre 1977).

Article 2 : OBJET.

Elle a pour objet la pratique de l'éducation physique et des sports et plus particulièrement de développer et de

favoriser la connaissance du milieu subaquatique et connexe.

Elle contribue au respect des lois et règlements ayant pour objet la conservation de la faune, de la flore et des

richesses sous-marines notamment en tenant ses adhérents informés des dispositions édictées à cette fin.

Les moyens d'action de l'association sont la tenue d'assemblées périodiques, des publications, des séances d'entraînement, des conférences et cours sur les questions sportives et des voyages d'études.

L'association ne poursuit aucun but lucratif. Elle s'interdit toutes discussions ou manifestations présentant un

caractère racial, politique ou confessionnel.

Article 3 : RESSOURCES.

Les ressources de l'association se composent :

- des cotisations
- de subventions
- des participations volontaires des membres
- des recettes des manifestations
- de dons manuels
- de toute autre ressource qui ne soit pas contraire aux règles en vigueur.

Article 4 : COMPOSITION ET PROCÉDURE D'ADHESION.

L'association se compose de membres.

Pour être membre, il faut remplir et signer le bulletin d'adhésion, être âgé de plus de 12 ans, être agréé par le comité de direction et avoir payé la cotisation annuelle.

Les mineurs de moins de 18 ans doivent fournir l'autorisation écrite de la personne exerçant l'autorité parentale.

Le club affilié ses membres à la FFESSM qui leur délivre une licence annuelle.

Les mineurs de moins de 16 ans ne peuvent pas pratiquer la chasse sous-marine.

Aucun membre ne pourra pratiquer la plongée sous-marine sans qu'il soit présenté un certificat médical de non contre indication conforme à la réglementation en vigueur.

Le titre de membre d'honneur peut être décerné par le comité de direction aux personnes physiques ou morales qui rendent ou qui ont rendu des services signalés à l'association. Ce titre confère aux personnes qui

l'ont obtenu le droit de faire partie de l'association sans être tenues de payer la cotisation annuelle.

La qualité de membre se perd :

- par la démission adressée par écrit au président,
- par la radiation prononcée pour non paiement de la cotisation ou pour motif grave par le comité de direction, le membre intéressé ayant été préalablement appelé à fournir des explications.
- par le décès.

Article 5 : AFFILIATIONS.

L'association est affiliée à la FFESSM (Fédération Française d'Etudes et de Sports Sous-Marins) et ses membres bénéficient de l'assurance fédérale qui garantit leur responsabilité civile.

Elle s'engage :

- A se conformer entièrement aux statuts et aux règlements des fédérations dont elle relève ainsi qu'à ceux de leurs comités régionaux et départementaux,
- A se soumettre aux sanctions disciplinaires qui lui seraient infligées par application desdits statuts et règlements.

Article 6 : L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE.

L'assemblée générale de l'association comprend tous les membres à jour de leur cotisation et âgés de 16 ans

au moins au jour de l'assemblée.

Elle se réunit une fois par an et, en outre, chaque fois qu'elle est convoquée par le comité de direction ou sur

la demande écrite et motivée du quart au moins de ses membres.

La convocation est adressée par tout moyen de communication à la disposition de l'association.

Son ordre du jour est réglé par le comité de direction.

La présidence de l'assemblée générale est assurée par le président de l'association ou, en son absence, par un

vice-président ; l'un ou l'autre peut déléguer ses fonctions à un autre membre du comité de direction. En cas

de vacance l'assemblée est présidée par le doyen d'âge.

Elle délibère sur les rapports relatifs à la gestion du comité de direction et à la situation morale et financière de l'association.

Elle approuve les comptes de l'exercice clos, vote le budget de l'exercice suivant, délibère sur les questions mises à l'ordre du jour. Elle pourvoit au renouvellement des membres du comité de direction dans les conditions fixées à l'article 8.

Elle se prononce, à la majorité des trois quarts des membres présents ou représentés, sur les modifications des statuts et sur la dissolution de l'association.

Elle nomme les représentants de l'association à l'assemblée générale des comités régionaux et départementaux et éventuellement à celles des fédérations auxquelles l'association est affiliée.

Les délibérations sont prises à la majorité simple des voix des membres présents ou représentés à l'assemblée. Pour la validité des délibérations la représentation du quart de ses membres est nécessaire. Si ce

quorum n'est pas atteint, il est convoqué, avec le même ordre du jour, une deuxième assemblée, à six jours au

moins d'intervalle, qui délibère quel que soit le nombre de membres présents.

Pour toutes les délibérations le vote par procuration, à raison de 3 pouvoirs par membre présent, est autorisé.

Le scrutin a lieu à bulletin secret à la demande d'au moins un électeur présent.

Article 7 : LE COMITÉ DE DIRECTION.

Le comité de direction de l'association est composé d'au moins 7 membres et au plus 11 membres élus pour 3

ans par l'assemblée générale.

Est éligible au comité de direction toute personne, âgée de 18 ans au moins au jour de l'élection, membre de

l'association depuis plus de 6 mois, à jour de sa cotisation et jouissant de ses droits civiques et politiques.

En cas de vacance, le comité de direction peut pourvoir provisoirement au remplacement de ses membres. Il

est procédé à leur remplacement définitif par la prochaine assemblée générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

Les membres du comité de direction ne peuvent recevoir de rétribution en cette qualité, ni en raison de celle

de membre du bureau.

Conformément aux dispositions de la loi du 17 juillet 2001 et du décret du 22 avril 2002 l'association veille à favoriser l'égal accès des hommes et des femmes et l'accès des jeunes à ses instances dirigeantes.

Article 8 : ÉLECTION DU COMITÉ DE DIRECTION.

Les candidats doivent se manifester par écrit auprès du président au moins 8 jours avant l'assemblée générale.

Chaque électeur choisira un maximum de 11 candidats sur la liste proposée. En cas d'égalité des voix obtenues le doyen d'âge sera élu.

Les membres sortants sont rééligibles.

Article 9 : FONCTIONNEMENT DU COMITÉ DE DIRECTION.

Le comité de direction se réunit au moins deux fois par an et chaque fois qu'il est convoqué par son président ou sur la demande du quart de ses membres.

La représentation du tiers des membres du comité de direction est nécessaire pour la validité des délibérations.

Tout membre du comité de direction qui aura, sans excuse acceptée par celui-ci, manqué à 3 séances consécutives pourra être considéré comme démissionnaire.

Il est tenu un procès verbal des séances. Les procès verbaux sont signés par le président et le secrétaire. Ils sont soigneusement archivés par le secrétaire.

Les personnes rétribuées par l'association peuvent être admises à assister, avec voix consultative, aux séances

de l'assemblée générale et du comité de direction.

Article 10 : ATTRIBUTIONS.

Le comité de direction est l'organe d'administration du Nautilus Club de Metz. Il prend toutes les décisions nécessaires au bon fonctionnement de l'association et fixe notamment le montant de la cotisation.

Les dépenses de fonctionnement sont ordonnancées par le président, celles d'investissement doivent être approuvées par la comité de direction.

L'association est représentée en justice et dans tous les actes de la vie civile par son président ou, à défaut, par tout autre membre du comité de direction spécialement habilité à cet effet par le comité.

Un règlement intérieur est établi par le comité de direction pour compléter les présents statuts.

Article 11 : MODIFICATION ET DISSOLUTION.

Les statuts ne peuvent être modifiés que sur la proposition du comité de direction ou du quart des membres

dont se compose l'assemblée générale.

L'assemblée se réunit et délibère dans les conditions fixées à l'article 6. En cas de dissolution, l'assemblée générale se prononcera sur la dévolution des biens, et nommera un ou plusieurs liquidateurs chargés de la liquidation des biens.

Les statuts et règlements intérieurs ainsi que les modifications qui peuvent y être apportées doivent être communiqués aux administrations concernées dans les trois mois qui suivent leur adoption en assemblée générale.

Article 12 : COMMUNICATION.

Les présents statuts sont mis à disposition de tous les membres.

Les présents statuts ont été adoptés en assemblée générale tenue à Metz le xxx, sous la présidence de Mme

Sylvie KOCH, assistée des membres du comité de direction.

Pour le comité de direction de l'association :

Sylvie KOCH, présidente

L'assemblée valide à l'unanimité les nouveaux statuts

Divers (cotisations, piscine, etc.):

Le montant de la cotisation pour la saison 2014-2015 s'élèvera à 130€.

Les nouveaux formulaires sont d'ores et déjà disponibles sur le site internet du club.

La fosse du Luxembourg restera fermée jusqu'à la fin de l'année 2014.

Fin de la séance: 21h30

Et le tout clôturé bien sûr par l'inévitable et très réussi pot de l'amitié...

Le secrétaire
Pascal COLIN

La présidente
Sylvie KOCH